

Type Diplôme : MASTER		
COMPOSANTE	INSPE	
MENTION	Métiers de l'enseignement de l'éducation et de la formation (MEEF), pratiques et ingénierie de la forr	
CODE DIPLÔME	VMPIF18	
Session M1	Session unique	Faire autant d'onglet semestre que de Parcours Types
Session M2	Session unique	Les éléments ci-dessous doivent être communs à l'ensemble de la mention
COMPENSATION		
Les MCC déterminent le mode de compensation entre UE, semestre et année ainsi que la possibilité d'une note éliminatoire.		
Obtention des UE		
Validation de l'UE si moyenne ≥10/20. Dans le cas de l'option DU en semestre 1 et 2 Parcours FAAP, la validation est conditionnée à la réalisation du mémoire et l'obtention d'une moyenne > ou = à 10/20.		
Obtention du Semestre		
Validation du semestre (1 ou 2) si moyenne ≥10/20, et compensation au sein du semestre possible sous réserve de validation des seuils ci-dessous : Parcours FAAP : seuil à 10 pour les UE stages de chacun des semestres (M1/M2) et pour le mémoire professionnel du M2. Parcours RSEF : seuil à 10 pour les UE séminaires de recherche thématiques des semestres 1 et 2 du M2 et pour le mémoire de recherche du M2.		
Obtention de l'Année		
Année validée si moyenne > ou = à 10/20. Compensation entre semestres possible sous réserve de validation des seuils ci-dessous : 10 pour les UE stages du M1 et seuil à 10 pour les UE mémoire professionnel et stages du M2 séminaires de recherche thématiques et mémoire de recherche du M2		
Parcours FAAP : seuil à 10 pour les UE stages de chacun des semestres (M1/M2) et pour le mémoire professionnel du M2.		
Parcours RSEF : seuil à 10 pour les UE séminaires de recherche thématiques des semestres 1 et 2 du M2 et pour le mémoire de recherche du M2.		
Note éliminatoire		
Obligation de valider les UE stages et mémoire professionnel pour le parcours FAAP : seuil à 10 (M1 et M2)		
Obligation de valider les UE séminaires de recherche thématiques et mémoire de recherche pour le parcours RSEF : seuil à 10 (M2)		
REDOUBLEMENT		
Redoublement possible. L'autorisation de redoublement est conditionnée aux résultats obtenus à l'année du M1 ou du M2. Est concerné tout étudiant dont la moyenne est <10/20, ou ≥10/20 mais sans respect des seuils décrits ci-dessus. Cette autorisation de redoublement est soumise à l'avis du Jury au regard notamment du manque d'assiduité non justifiée aux cours, durant les stages professionnels et les formations spécifiques faisant partie intégrante de l'offre de formation. En conséquence, le Jury peut être amené à prononcer une non autorisation à poursuivre dans le parcours.		
ORIENTATION M1 ⇔ M2		
En fin de première année de master, le jury d'année se prononce sur l'admission à poursuivre de l'étudiant, au sein de la mention, en précisant le parcours.		
Décision : admis à poursuivre au sein de la mention A... dans le (s) parcours: 1 ou parcours 2 (si plusieurs options proposées).		
TEXTES RÉGLEMENTAIRES		
Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master		
Arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master		

